Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

Revalorisation des pensions de retraite du régime général au 1er avril 2013

C'est une revalorisation de 1,3% qui est confirmée par les services de la CNAV, lors d'un communiqué de presse du 03 avril 2013. Cette augmentation prend effet au 1er avril ...

Sommaire

- Rappel de certaines valeurs
- Montants revalorisés
- Références

C'est une revalorisation de 1,3% qui est confirmée par les services de la CNAV, lors d'un communiqué de presse du 03 avril 2013.

Cette augmentation prend effet au 1er avril 2013 et vous est détaillée dans le présent article.

Rappel de certaines valeurs

Les valeurs suivantes ne sont pas concernées pas la revalorisation du 1er avril 2013, mais elles concernent le régime général des pensions de retraite.

Salaire de référence permettant de valider un trimestre d'assurance

Thèmes	Montants
Salaire de référence permettant de valider un trimestre d'assurance	1.886 €
Pour information valeur égale à 200 fois le SMIC horaire en vigueur au 1er janvier (Un maximum de 4 trimestres peut être validé par année civile)	

Retraite de base maximum

Thèmes	Montants
Retraite de base maximum (valeur mensuelle)	1.543,00 €
Retraite de base maximum (valeur annuelle)	18.516,00 €
• 1.543,00 € = 50% *3.086 € (PMSS) • 18.516,00 € = 50% * 37.032,00 € (PASS)	

Montants revalorisés

Minimum contributif

Catégories	Valeurs annuelles	Valeurs mensuelles
Minimum contributif	7.457,96 €	628,99 €
Minimum contributif majoré	8.247,85 €	687,32 €
Majoration pour tierce personne	13.158,04 €	1.096,50 €
Seuil du versement forfaitaire unique	156,09 €	96,21 €
Majoration forfaitaire pour enfants		

Allocation veuvage

Montant Plafond trimestriel de ressources	602,12 € par mois 2.257,95 € par trimestre

Pension de réversion

Catégories	Valeurs annuelles	Valeurs mensuelles	Valeurs trimestrielles
Pension de réversion minimum	3.403,07 €	283,58 €	
Plafond de ressources pension de réversion au 1er janvier 2013 Personne seule Ménage	19.614,40 € 31.383,04 €		4.903,60 € 7.845,76 €
Plafond de ressources pour majoration de pension de réversion		852,39 €	2.557,18 €

Autres valeurs

Catégories	Valeurs annuelles	Valeurs mensuelles
A.V.T.S. / Secours viager / AMF Allocation de solidarité aux personnes âgées Personne seule Deux bénéficiaires dans le couple (marié, concubin, pacsé) Limite de récupération des sommes versées au titre de : ASPA et ASI Personne seule Deux bénéficiaires dans le couple (marié, concubin, pacsé) Allocation supplémentaire Personne seule Couple marié Plafonds de ressources Personne seule Couple (marié, concubin, pacsé)	3.359,80 € 9.447,21 € 14.667,32 € 6.087,41 € 7.947,72 € 6.087,41 € 7.947,72 € 9.447,21 € 14.667,32 €	279,98 € 787,26 € 1.222,27 € 507,28 € 662,31 € 787,26 € 1.222,27 €
Allocation supplémentaire d'invalidité Personne seule Couple marié Plafonds de ressources Personne seule Couple (marié, concubin, pacsé)	4.816,28 € 7.947,60 € 8.373,81 € 14.667,32 €	401,35 € 662,30 € 697,81 € 1.222,27 €
Majoration conjoint à charge Montant Plafond de ressources	609,80 € 8.837,41 €	50,81 € 736,45 €

Références

Circulaire de la Direction de la sécurité sociale du 19 mars 2013

Communiqué de presse CNAV du 03 avril 2013